

# LE PLAN MOBILITÉ

## INTÉGRÉ AU NOUVEAU PLAN D'URBANISME

### UNE **STRATÉGIE** STRUCTURÉE AUTOUR DE **4 DÉFIS** :



Proposer un bouquet  
de services de mobilités



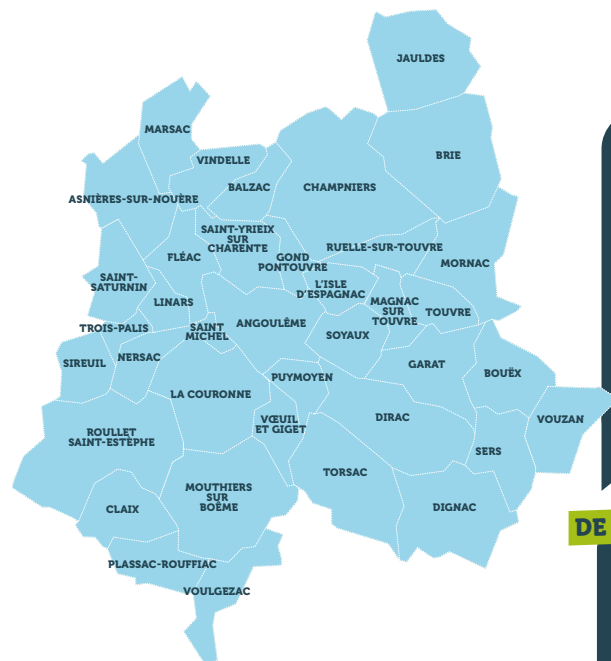
Repenser la place  
et les usages de la voiture

Agir sur les flux  
de marchandises  
et la logistique



Accompagner les changements de comportements  
vers des pratiques de mobilité écoresponsables





## LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE MOBILITÉ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le PLUi-M est le document qui fixe les règles d'aménagement et de construction pour les 38 communes de GrandAngoulême. **Il vaut Plan de Mobilité car il intègre :**

- Une vision des mobilités pour les 10 prochaines années
- Des règles de prise en compte de la mobilité dans les projets
- Un plan d'actions partenarial

## DE QUOI LE PLUi-M SE COMPOSE T'IL ?

Le PLUi-M comprend plusieurs documents complémentaires. Chacun à leur niveau structure des éléments sur la question des mobilités.

### • LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le PADD présente les grandes orientations pour l'avenir du territoire  
→ **En termes de mobilité, il s'agira de proposer des solutions adaptées à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics**

### • LE RÈGLEMENT ÉCRIT

Le règlement écrit précise les règles applicables dans chaque zone : types de constructions autorisées, implantations... Les conditions de stationnement y sont détaillées, pour les véhicules motorisés et les vélos.

### • LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les OAP sectorielles définissent les principes d'aménagement pour les terrains classés en zone à urbaniser en réinvestissement ou en extension, ainsi que pour les secteurs de plus de 2 000 m² non construits au sein de l'enveloppe urbaine. Elles intègrent des prescriptions relatives aux mobilités : voies d'accès, stationnement, liaisons piétonnes et cyclables,...

→ **93 % des OAP sont situées à moins de 500 m d'une desserte ferroviaire et/ou à moins de 300 m d'une ligne de bus, de car, ou d'un arrêt de transport à la demande.**

### • LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTION MOBILITÉ

Ce document est dédié aux mobilités. Les sujets qu'il doit traiter sont définis par le code des transports (art. L1214-2), et dépassent les seules compétences de GrandAngoulême, par exemple sur les voiries, le stationnement, les transports interurbains, etc. (cf. p 6-7).

## MOBILITÉS, OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI ? POURQUOI FAIRE UN PLAN DE MOBILITÉ ?

### LA MOBILITÉ, UN BESOIN ESSENTIEL POUR TOUS

Se déplacer est une **nécessité quotidienne** afin d'aller travailler, à l'école, faire des courses, se soigner, se divertir, rendre visite à des proches, etc. Cette mobilité se caractérise localement par un fort usage de la voiture, en partie lié à la dispersion des lieux d'habitats et d'activités.

**Proposer des solutions de mobilités alternatives est essentiel** pour permettre à chacun de se déplacer et réduire les impacts environnementaux des mobilités.

### CONSTATS

#### Un territoire contrasté, des besoins de mobilité diversifiés (rural / urbain, etc.)



Chaque habitant de GrandAngoulême se déplace environ 40 minutes par jour  
→ mais la distance moyenne parcourue varie de 9,4 km pour un habitant d'Angoulême à 22 km pour un habitant de la couronne périurbaine



17% des habitants ne se sont pas déplacés le jour de l'enquête, il s'agit pour moitié de personnes retraitées

#### La voiture : un mode omniprésent et performant, mais coûteux financièrement et environnementalement



68 % des déplacements quotidiens sont réalisés en voiture

Le secteur des transports routiers représente 51 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire

#### Une offre de mobilités alternatives



Des services de transports sont proposés sur toutes les communes (lignes régulières möbius, régionales, transport à la demande)



Des services spécifiques pour les scolaires et les personnes à mobilité réduite



Environ 1 300 vélos en location (möbius et vélomodalités), un dispositif d'aide pour l'achat de vélo



Des outils pour partager les voitures, comme dans le cas du covoiturage

**Des mobilités à différentes échelles...**


Des connexions avec les territoires voisins et les grands pôles régionaux



Des déplacements internes au territoire pour l'accès au cœur d'agglomération, aux pôles d'emplois et entre périphéries



Des déplacements de proximité pour accéder aux pôles de vie, aux commerces et services du quotidien

**... Et des enjeux transversaux**


Le piéton au cœur des enjeux de mobilité



L'accompagnement des changements de comportements



Une démarche d'expérimentations à renforcer



Des services de mobilité en zones rurales



Le renforcement de la cohésion sociale



Une gouvernance partenariale



L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements



L'équilibre entre les besoins de déplacements et la protection de l'environnement et de la santé

**EXEMPLES D'ACTIONS POUR :**

**SE DÉPLACER DANS LES SECTEURS RURAUX**

Il existe déjà différents services de mobilité dans les secteurs ruraux : lignes régionales, lignes régulières möbius, transports à la demande, scolaires, mouvbibus... Il s'agira de :

- les faire connaître et mieux les coordonner (par exemple en ajustant les horaires et en s'assurant qu'ils soient complémentaires entre eux),
- faciliter leur usage, par exemple en aménageant des espaces où les différents modes sont accessibles (pôles de mobilité), en travaillant avec la Région pour proposer une carte unique, etc.
- renforcer les offres existantes, avec des expérimentations de nouveaux services : court-voiturage (Covoit Modalis, ligne Möbius Covoit), stations vélos en libre service (Vélo Modalis), liaisons express en transports collectifs


**SE DÉPLACER POUR ACCÉDER À L'EMPLOI**

Pour répondre à l'enjeu spécifique d'accès aux zones d'emploi, il est nécessaire de proposer des offres de mobilité fiables, sur des horaires adaptés, et performantes en termes de temps de parcours notamment.

- cela se traduit par des liaisons en transports collectifs rapides, le renforcement de l'intermodalité, le développement du court-voiturage
- cela implique également un accompagnement fort au changement des habitudes, et un travail avec les employeurs (Charte PRO Actifs Mobilités) et les établissements d'enseignement



# LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS MOBILITÉ (POA) → DES ACTIONS REGROUPÉES EN 8 AXES

## Axe 1 : Développer l'usage du vélo et de la marche

Aménagements cyclables, stationnements  
et services pour les cyclistes, aménagements  
piétons, continuité des cheminements

## Axe 2 : Faire évoluer les usages automobiles

Voitures partagées (court-voiturage,  
autopartage), organisation  
des stationnements, véhicules  
électriques ou plus petits (véhicules  
intermédiaires par exemple)

## Axe 4 : Faciliter l'intermodalité

Différents modes de transports regroupés sur un site  
(pôle de mobilité), et accès facilité aux différents services  
(information, titre de transport, tarification)

## Axe 5 : Penser un urbanisme et des espaces publics plus favorables aux modes alternatifs à la voiture

Partage de l'espace public, développement urbain  
dans les secteurs bien desservis en transports collectifs,  
continuité des cheminements

## Axe 3 : Rendre les transports collectifs plus attractifs

Adaptation des transports collectifs  
(bus, trains, cars, transports à la demande), mobilité  
des personnes à mobilité réduite, des personnes âgées  
et des scolaires, bus moins polluants

## Axe 8 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions Mobilité

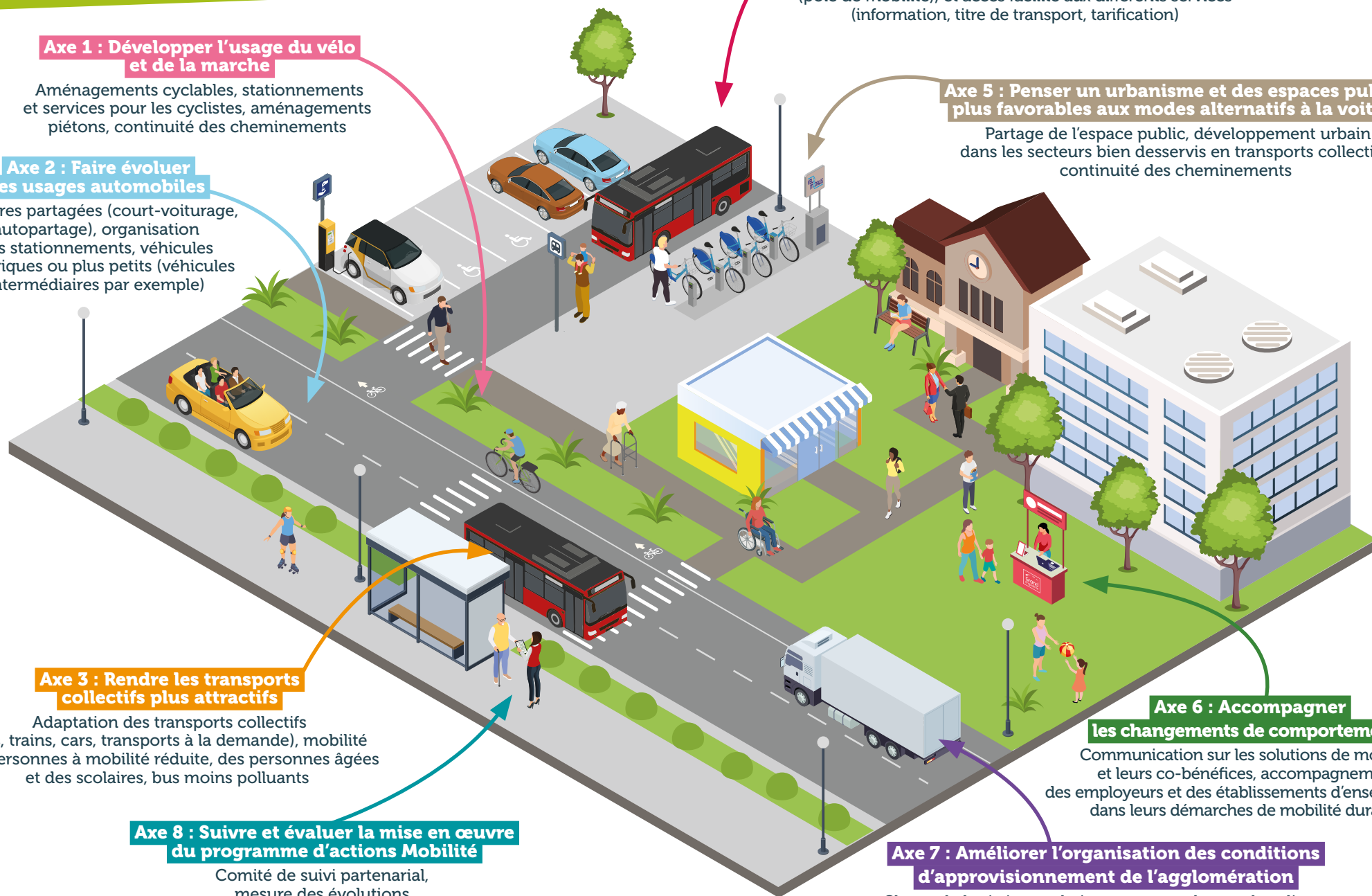
Comité de suivi partenarial,  
mesure des évolutions

## Axe 6 : Accompagner les changements de comportements

Communication sur les solutions de mobilité  
et leurs co-bénéfices, accompagnement  
des employeurs et des établissements d'enseignement  
dans leurs démarches de mobilité durable.

## Axe 7 : Améliorer l'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération

Charte de logistique urbaine, transport de marchandises,  
logistique et livraisons



## COMMENT A ÉTÉ ÉLABORÉ LE PLUi-M ?

- **Durée d'élaboration** : 2021 → 2026
- **Élaboration par les élus, en concertation avec les habitants, acteurs du territoire, et les partenaires institutionnels**
- **Délibérations des 38 communes sur la version d'arrêt** : du 21 mars au 21 juin 2025
- **Avis des Personnes Publiques Associées** : du 21 mars au 21 juin 2025
- **Enquête publique** : du 25 août au 3 octobre 2025
- **Approbation à l'unanimité par le Conseil communautaire** le 5 février 2026

**LE NOUVEAU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
VALANT PLAN DE MOBILITÉ (PLUi-M)  
EST EN VIGUEUR DEPUIS LE 27 FÉVRIER 2026.**

**L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS EST CONSULTABLE.  
OÙ LES TROUVER ?**



**SUR LE SITE INTERNET DE GRANDANGOULÈME :**

<https://www.grandangoulême.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plui-m/>